

TERMES GENERAUX

FINANCEMENT DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

(Colloques, séminaires, workshops, ateliers, formations...)

Objectif et éligibilité

Dans le cadre de ses actions d'animation scientifique et de communication, le LabEx CeMEB soutient l'organisation de manifestations scientifiques (colloques, ateliers, séminaires, workshops, formations), thématiques ou transversales, ayant lieu en 2018, 2019 et 2020. Ces manifestations doivent être à destination des personnels scientifiques et/ou techniques et organisées à Montpellier ou dans sa région. Elles doivent être centrées sur l'une des domaines prioritaires de CeMEB (<http://www.labex-cemeb.org/fr>) et la demande doit être portée par un/des membres des unités CeMEB. Les manifestations soutenues doivent concerner une partie significative de la communauté scientifique CeMEB, et présenter une valeur ajoutée par rapport aux manifestations passées ou en cours.

Montants alloués et modalités de financement :

Les dotations peuvent aller jusqu'à **3000 € par manifestation**. A l'étude du dossier, le LabEx arbitrera entre l'une ou l'autre des modalités de financement suivantes :

- **Modalité 1 - Prioritairement** : prise en charge directement par CeMEB de certains frais liés à l'organisation de la manifestation. Dans ce cas, les organisateurs devront adresser à cemeb-gestion@umontpellier.fr le devis correspondant à la prestation/mission qu'ils souhaitent réaliser, à hauteur du montant alloué par le LabEx. Après s'être assuré du respect du cadrage financier et du respect des procédures d'achat de l'Université de Montpellier, le LabEx adressera un bon de commande pour la réalisation de cette prestation/mission. Aucune facture correspondant à une commande non-émise par le LabEx ne pourra être réglée.
- **Modalité 2 - Exceptionnellement** : versement d'une subvention. Cette modalité nécessitant une instruction devant le conseil d'administration de l'Université, le versement nécessitera un délai de 4 à 5 mois après l'annonce des résultats de la sélection. Les porteurs prennent la responsabilité de gérer la subvention allouée par CeMEB, si celle-ci ne peut être versée qu'après la date de la manifestation.

Les dossiers de demande de soutien devront indiquer le montant global demandé, et spécifier obligatoirement les dépenses précises pouvant être pris en charge par CeMEB. Les dépenses éligibles peuvent être :

- Missions : nom des invités, provenance, montant trajet (avion/train), nb de nuitées d'hôtels...
- Frais de bouche (pause-café / repas, dîner) : nombre de personnes attendues
- Frais de diffusion : estimation du coût ou devis
- Prestation vidéo : estimation du coût ou devis

Calendrier de candidature (valable pour les années 2018 et 2019)

Session	Calendrier	Concerne
Hiver	1 ^{er} au 31 janvier : réception des demandes 1 ^{er} au 28 février : analyse, sélection des demandes et annonce des résultats	Manifestations prévues à partir du début du mois de mai (1)
Printemps	1 ^{er} au 31 mai : réception des demandes 1 ^{er} au 30 juin : analyse, sélection des demandes et annonce des résultats	Manifestations prévues à partir du début du mois de septembre (1)
Automne	1 ^{er} au 30 septembre : réception des demandes 1 ^{er} au 31 octobre : analyse, sélection des demandes et annonce des résultats	Manifestations prévues à partir du mois de début janvier (1)

(1) Les manifestations doivent être prévues entre la date indiquée dans le tableau et fin 2020.

**Conditions de candidature :**

Les dossiers de candidature (formulaire disponible sur le site Internet) doivent émaner d'une des unités membres de CeMEB, être signés par le porteur et la direction de cette unité, et être envoyés sous forme d'un **document Word ou PDF unique** à cemeb-soumission@umontpellier.fr